



## Avenant n°1 à la CSP n°2024-020 - Concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche Pom'Cannelle et du multi-accueil La Souris Verte

### Entre les soussignés

**La Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) agissant en qualité d'Autorité Concédant,**

22 Porte d'Epernon – CS00050 – 78550 MAULETTE

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie TÉTART, dûment habilité par la délibération n° /2025 en date du 18 décembre 2025,

Ci-après dénommée « **le concédant** »

D'une part,

**Et**

L'association LA CROIX ROUGE FRANÇAISE (LCR), agissant en qualité de Concessionnaire, 98 rue Didot, 75014 PARIS

Ayant pour numéro de SIREN 775 672 272

Représentée par sa Directrice de la filière petite enfance, Madame Elodie Ah-hon,

Ci-après désigné le « **concessionnaire** »,

D'autre part.

### **Vu :**

- Les dispositions de l'article R3135-1 du Code de la commande publique,
- Vu le contrat de Concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche Pom'Cannelle et du multi-accueil La Souris Verte (DSP 2024-020), signé en Mars 2025 et ayant pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

### **Préambule**

Considérant que le Contrat de Concession a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Considérant l'entrée en vigueur de la Réforme NORMA au 1<sup>er</sup> septembre 2025, impactant notamment la gestion des micro-crèches.

Considérant que cette réforme réglementaire a nécessité une modification de la répartition financière et une réaffectation des équipes entre les structures Pom'Cannelle et La Souris Verte.

Considérant que ces évolutions requièrent un avenant au contrat de CSP pour modifier les annexes concernées.

Considérant que la ventilation des éléments financiers et des ressources humaines entre les deux structures a été effectuée à coût constant, de sorte que le Compte d'Exploitation Prévisionnel global (CEP global) du Contrat reste inchangé.



Considérant que la révision des documents vise également à présenter les chiffres sur des périodes correspondant aux années civiles (2026, 2027, 2028, 2029) et aux semestres de la DSP (2<sup>ème</sup> semestre 2025 et 1<sup>er</sup> semestre 2030) afin d'assurer la cohérence avec les rapports budgétaires et les déclarations CAF.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de mettre en conformité les dispositions du Contrat de Concession avec les conséquences de l'entrée en vigueur de la Réforme NORMA sur la gestion des établissements, en remplaçant les annexes listées ci-dessous

**Article 2 – Modification et remplacement des Annexes**

Les annexes suivantes du Contrat de Concession sont modifiées et intégralement remplacées par les nouvelles versions jointes au présent avenant, afin d'intégrer l'impact de la Réforme NORMA :

- **Annexe 5 – Personnel** : Modification de l'organigramme pour chaque structure et de la ventilation des Équivalents Temps Plein (ETP) conformément aux nouvelles exigences réglementaires et à la réaffectation des équipes.
- **Annexe 7 – Comptes d'exploitations prévisionnels** : Remplacement des CEP initiaux par de nouveaux tableaux intégrant la nouvelle répartition financière entre Pom'Cannelle et La Souris Verte, et présentés sur une ventilation semestrielle et annuelle (2<sup>ème</sup> semestre 2025, années 2026 à 2029, 1<sup>er</sup> semestre 2030). Les lignes impactées par cette re-ventilation incluent notamment la Compensation pour obligations de service public, la masse salariale et les frais de siège. Le CEP global (Total Produits d'exploitation) de 4 203 182 € sur la durée totale du contrat (2025-2030) reste inchangé.
- **Annexe 11 – Engagements en matière d'ouverture de l'établissement** : Modification des engagements d'ouverture, si nécessaire, pour refléter les nouvelles contraintes liées à la Réforme NORMA.
- **Annexe 12 – Engagements relatifs au taux d'occupation** : Modification des engagements relatifs au taux d'occupation, si nécessaire, pour refléter la nouvelle répartition des heures d'exploitation.

**Article 3 - Date d'effet**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Néanmoins, les dispositions relatives à la répartition financière entre les deux structures (Annexe 7) et les ETP (Annexe 5) s'appliqueront rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2025, date d'entrée en vigueur de la Réforme NORMA.

**Article 4 - Impact financier du présent avenant**

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

**Article 5 - Fondement de l'avenant**

S'agissant des modifications, le présent avenant s'appuie sur les dispositions du contrat de concession et de l'article R3135-1 du Code de la commande publique.

**Article 6 - Portée de l'avenant au regard des autres pièces du contrat**

Le présent avenant constitue l'accord plein et entier des parties. Il se substitue, uniquement en ce qui concerne les points qu'il traite, aux clauses antérieures du contrat.



**Communauté de Communes du Pays Houdanais**  
22 Porte d'Epernon  
78550 MAULETTE  
Tél : 01 30 46 82 80  
Courriel : ccp@cc-payshoudanais.fr

Les autres dispositions initiales du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions fixées par le présent avenant.

### **Article 7 - Clause de renonciation au recours**

Le titulaire renonce expressément et irrévocablement à toute action, réclamation ou recours de quelque nature que ce soit pour tous les faits traités par l'objet de l'avenant.

### **Article 8 – Annexes**

En annexe de l'avenant les annexes modifiées de la concession :

- Annexe 5 – Personnel
- Annexe 7 – Comptes d'exploitations prévisionnels
- Annexe 11 – Engagements en matière d'ouverture de l'établissement
- Annexe 12 – Engagements relatifs au taux d'occupation

Fait en un seul exemplaire,

À Maulette, le

À ....., le

**Pour la CCPH,**

Le Président

Jean-Marie TÉTART,

**Pour le titulaire**

*(Nom + Prénom + Fonction + Tampon)*